

■ Les grandes orientations du PLFSS 2021 :

- Investir dans le système de santé (revalorisation des salaires des personnels hospitaliers et des EHPAD, ...),
- Lutter contre la COVID-19 et aides aux entreprises des secteurs les plus touchés,
- Créer une 5^{ème} branche de la sécurité sociale pour le soutien à l'autonomie,
- Allonger le congé paternité,
- Prévoir une contribution exceptionnelle à la charge des organismes maladie complémentaires,
- Un plafond de sécurité sociale inchangé.

■ **Pour la Cour de Cassation :** le droit à la preuve peut justifier la production en justice d'éléments extraits du compte privé Facebook d'un salarié portant atteinte à sa vie privée, à la condition que cette production soit indispensable à l'exercice de ce droit et que l'atteinte soit proportionnée au but poursuivi. » (Cass. Soc 30/09/2020 n°19-12058)

■ Communiqué de presse de l'Assurance maladie du 02/10/2020 : Covid-19 et isolement : ouverture d'un nouveau téléservice sur declare.ameli.fr pour solliciter un arrêt de travail en ligne à compter du 03/10/2020 (cet arrêt pourrait même être rétroactif dans le limite de 4 jours !)

■ Publication du Décret du 29/09/2020 (JO du 30) relatif à l'activité partielle et au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable (dit « APLD » ou « ARME ») : précisions sur certaines modalités notamment le taux de l'allocation d'activité spécifique en cas de réduction d'activité durable et rétablissement du délai de quinze jours d'acceptation implicite des demandes d'autorisation de placement en activité partielle.

■ Publication du Décret du 25/09/2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle : prorogation jusqu'au 31 octobre 2020 de la durée d'application des dispositions du décret du 29/06/2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle.

■ Garde d'enfants et personnes vulnérables : les nouvelles précisions du ministère du travail (justificatifs : une attestation de fermeture de l'établissement d'accueil OU un document de l'assurance maladie indiquant que l'enfant est cas contact à risque et doit respecter une mesure d'isolement + une attestation sur l'honneur du parent mentionnant qu'il est le seul à bénéficier de l'activité partielle dans ce cas de figure + règles d'indemnisation).

ALERTES |

POINTS DE VIGILANCE

■ **Pour la Cour de Cassation :** Le défaut de consultation des délégués du personnel avant le licenciement d'un salarié déclaré inapte d'origine non professionnelle (et plus généralement la méconnaissance des dispositions relatives au reclassement du salarié déclaré inapte) rend le licenciement sans cause réelle et sérieuse (Cass. Soc. 30/09/2020 n°19-11974).

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? |

QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

■ Les Actualités de l'URSSAF du 01/10/2020 : Covid-19 - Mesures exceptionnelles pour les entreprises (essentiellement cafés, bars, restaurants, salles de sport, spectacles, discothèques, ...) nouvellement soumises à des restrictions sanitaires concernant les prochaines échéances Urssaf des 5 et 15 octobre.

■ Qu'est-ce que le Duoday qui se déroulera le 19 novembre 2020 ? Il s'agit d'une journée qui permet aux personnes en situation de handicap et aux professionnels volontaires d'entreprises, collectivités ou associations, de partager leur quotidien au travail.